

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC254

présenté par
Mme Genevard**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 5° bis Reconnaître et soutenir les pratiques amateurs qui contribuent au développement de la culture dans notre pays ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de reconnaître et d'encourager les pratiques amateurs qui concernent la plupart de nos concitoyens. Par exemple, dans le domaine du spectacle vivant, la musique en amateur est la pratique artistique majoritaire chez les Français de plus de 15 ans, près de 10 millions d'entre eux font de la musique pendant leurs loisirs.

Aussi, le développement des pratiques amateurs doit être un des objectifs des politiques culturelles.